

# L'assurance pour frais disciplinaires

## Est-ce vraiment nécessaire de s'assurer ?

### Question d'une membre :



«Je suis membre de la Fédération, mais je n'ai pas d'assurance professionnelle chez vous. J'ai des questions à ce propos. Je travaille en pratique privée avec une clientèle d'enfants, d'adolescents et de familles essentiellement. Je ne fais pas d'expertise psycholégale. Je fais des évaluations, mais c'est dans le cadre d'un suivi thérapeutique uniquement. Je pratique depuis 18 ans, sans protection autre que celle de l'Ordre, qui vaut ce qu'elle vaut, je le sais bien. Cependant, jusqu'à maintenant, je n'ai eu aucun pépin juridique. Lorsque j'ai des questions d'ordre déontologique, j'appelle le syndic de l'Ordre et j'ai réponse à mes questions. Cependant, je demeure aux aguets et ne sais si je dois me protéger davantage. Donc, ma question est celle-ci : Dans quelle mesure une assurance professionnelle via la Fédération peut-elle m'être utile ? Quel en est le coût ? (Je ne suis vraiment pas sûre d'avoir eu de l'information à ce propos.) Est-ce que le jeu en vaut la chandelle ou si mon questionnement (récurrent, je dois dire) correspond à une période de plus grande anxiété chez moi ?»

### Réponse :

Il y a une certaine aberration dans notre situation collective, dont je n'étais pas moi-même conscient. Nous sommes tous obligés d'avoir une assurance responsabilité professionnelle au civil, et très peu de psychologues sont assurés en cas de poursuite disciplinaire. Or, il n'y a quasiment pas de poursuites au civil, mais entre 100 et 130 plaintes sont déposées au syndic de l'Ordre annuellement. Une cinquantaine d'entre elles sont retenues, dont une quinzaine font l'objet d'une plainte déposée au comité de discipline. Et plusieurs psychologues nous disent que les pratiques et attitudes du syndic sont fort discutables. Cela veut donc dire qu'il y a un risque réel, pour lequel peu de psychologues sont assurés, comparativement à un risque faible de poursuite au civil, et pour lequel tous les psychologues sont obligatoirement assurés.

Le syndic de l'Ordre fait valoir que le processus de médiation contribue à beaucoup de conciliations hors cour. Mais le témoignage de plusieurs psychologues nous indique qu'ils ont été obligés de se soumettre à un aveu de culpabilité parce qu'ils n'avaient pas les moyens de se défendre devant le comité de discipline. L'on peut donc se questionner sur la teneur réelle de ces médiations.

Vous n'avez pas eu de problème à date, et c'est tant mieux. Mais si vous en aviez eu, et sans assurances, les cheveux vous auraient sans doute dressé sur la tête. C'est ce que nous découvrons à travers le témoignage de nos collègues depuis que nous nous penchons sur le dossier « processus disciplinaire » à l'OPQ. Quant aux conseils déontologiques que vous prenez auprès du syndic de l'Ordre, rappelez-vous que le mandat fondamental de l'Ordre est la protection du public. Il serait sage également de prendre conseil auprès de l'aviseur légal de la Fédération ou du conseiller de l'assureur afin d'être bien informée de vos droits professionnels et des particularités d'application du code de déontologie.

Vous avez une assurance feu pour votre maison. Il y a de fortes probabilités pour que vous ne passiez jamais au feu. Mais, vous avez quand même une assurance feu. Car si cela devait arriver, vous ne seriez pas déstabilisée financièrement ; l'impact de cette catastrophe serait nettement amorti si vous avez une assurance. C'est la même logique qui prévaut en ce qui concerne le risque de plainte à l'OPQ. Cela peut entraîner des frais de dépenses juridiques de plusieurs dizaines de milliers de dollars, sans compter le lourd impact émotif, l'énergie à investir... et l'atteinte à la réputation. Plusieurs psychologues mentionnent avoir dû consentir à un aveu de culpabilité uniquement pour éviter des coûts de procès.

Nous avons préparé un dépliant informatif pour les assurances. Vous pourrez le consulter pour être mieux éclairée sur les enjeux. Ce dépliant est disponible auprès du secrétariat.

Quant à votre questionnement sur la pertinence d'une assurance de ce type, je parlerais davantage de prudence avisée que d'anxiété. Selon une récente publication<sup>(1)</sup> de l'APA, nul n'est à l'abri d'une erreur du syndic ou de la plainte d'un client émotionnellement perturbé. Et, contrairement aux procédures civiles, le client n'a pas à dépenser d'argent pour vous poursuivre. Cela constitue en soi une énorme différence dans le facteur de risque. Je suis de ceux qui, tout comme vous, ne prenaient pas d'assurances auparavant. Mais à la lumière du témoignage de plusieurs collègues, j'ai compris qu'un investissement d'une centaine de dollars valait bien le bénéfice de pouvoir pratiquer la tête en paix.

Charles Roy

- (1) Deux articles de la revue Professional Psychology : research and practice, (vol. 32, No. 4. 2001) traitent de la question :
- Peterson, M. B. Recognizing concerns about how some licensing boards are treating psychologists.
  - Martin H. Williams. The question of Psychologists maltreatment by state licensing boards : overcoming denial and seeking remedies.

## Exemples d'infractions disciplinaires

La firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells agit à titre d'aviseur légal auprès de la Fédération. Cette firme nous a offert sa collaboration par le biais de capsules juridiques qui seront publiées régulièrement à l'intérieur de notre bulletin. Le contenu de ces capsules sera rédigé à partir des questionnements et des préoccupations des membres. S'il est tout à fait recommandable de consulter le syndic de l'Ordre pour des avis concernant le code de déontologie et la protection du public, il est également souhaitable que les psychologues prennent conseil auprès d'un avocat afin d'être bien renseignés en ce qui concernent leurs droits et les particularités d'application du code de déontologie.

Prenez également note que les psychologues membres de la Fédération ont droit à une heure de consultation gratuite auprès des avocats de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells. Des avocats spécialisés en droit professionnel sauront les conseiller adéquatement en la matière.

**Cette offre de consultation ne remplace cependant pas l'assurance frais disciplinaire qui vous couvre tout au long du processus disciplinaire. Pour souscrire à cette assurance, communiquez avec le secrétariat.**

Pour la présente parution, nous vous présentons des extraits d'un document produit par notre aviseur légal et intitulé : « *Les psychologues face au processus disciplinaire* ». Ce document est disponible pour les membres qui en font la demande au secrétariat de la Fédération.

% 1992-96 et 1999-01	TYPES D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	EXEMPLES PRATIQUES	SANCTIONS IMPOSÉES
30%	<u>Expertise psycho-légale inadéquate</u>  - Ce type d'infraction peut également être susceptible de poursuite en responsabilité civile si le client a subi des dommages (préjudice).	Un professionnel n'a pas tenu compte de l'analyse scientifique d'un rapport mais simplement du témoignage du plaignant (article 6 du <i>Code de déontologie des psychologues</i> ).	Une réprimande et une condamnation au cinquième des débours.
17%	Inconduite sexuelle	Un professionnel a été reconnu coupable d'avoir eu des relations sexuelles avec une de ses clientes.  Un psychologue a été reconnu coupable d'avoir eu des relations sexuelles avec une cliente qui avait fini sa thérapie depuis 4 mois.	Une suspension de 2 ans et une amende de 2 500 \$.  La radiation du Tableau de l'Ordre pour 2 ans et la recommandation au Bureau de l'Ordre à l'effet que le professionnel suive un stage de perfectionnement de 2 ans ainsi qu'une supervision individuelle minimale de 90 heures.

% 1992-96 et 1999-01	TYPES D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	EXEMPLES PRATIQUES	SANCTIONS IMPOSÉES
12%	Conflit de rôle et d'intérêt	Un professionnel s'est vu déclaré coupable d'avoir manqué à son obligation d'indépendance en traitant son conjoint.	Une réprimande et une amende de 1 000 \$.
6.7%	Violation du secret professionnel et Déclaration publique	Un professionnel a été déclaré coupable d'avoir violé le secret professionnel en envoyant les dessins d'un patient à des collègues qui n'avaient aucun lien avec ce dernier.	Une réprimande et le paiement des débours.
9.70%	Rapport d'évaluation incorrect	Un professionnel a été reconnu coupable d'avoir fait de faux rapports et d'avoir faussement allégué avoir rencontré les personnes faisant l'objet du rapport.	Une suspension de 2 mois.
5.50 % 3 % 3 %	Devoirs et obligations envers le client - Qualité des services - Administration inadéquate des tests - Traitement marginal	Un professionnel a été reconnu coupable par le Comité de discipline d'avoir exercé sous l'effet de stupéfiants.	Compte tenu qu'il avait cessé ses activités professionnelles et qu'il avait suivi une thérapie, une réprimande sévère lui fut imposée et un avertissement à l'effet que toute récurrence pourrait entraîner sa radiation permanente.
3 %	Devoirs et obligations envers la profession - Tenue des dossiers	Un professionnel a été reconnu coupable d'avoir entravé le travail du syndic en refusant de lui fournir des documents relatifs à une enquête.	Une réprimande et une amende au montant de 1 000 \$ dans chaque cas (2 documents).

*Toute l'équipe de*  
**Cain Lamarre Casgrain Wells** vous  
*offre une (1) heure de consultation*  
*gratuite. Vous pouvez les contacter au*  
**1-877-750-4580**

*Me Linda Lavoie*  
*Me Marie-Douce Huard*